

(XXVI.2)

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.320.1982.TREATIES-11 (Notification dépositaire)

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION

TENUE A GENEVE DU 10 AU 28 SEPTEMBRE 1979 ET DU 15 SEPTEMBRE
AU 10 OCTOBRE 1980

TRANSMISSION D'UN PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'ACTE FINAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la
notification dépositaire C.N.202.1982.TREATIES-6 du 29 septembre 1982
concernant la proposition de correction à apporter à l'Acte final de
la Conférence des Nations Unies susmentionnée, communique :

Au cours d'une période de 90 jours comptée à partir de la date
de ladite notification, aucun des signataires n'a objecté à la
proposition de correction. En conséquence, le Secrétaire général a
fait procéder, le 29 décembre 1982, à la correction appropriée dans
les six textes authentiques de l'Acte final.

On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de
rectification.

Le 21 janvier 1983

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées



UNITED NATIONS CONFERENCE ON PROHIBITIONS
OR RESTRICTIONS OF USE OF CERTAIN CONVEN-
TIONAL WEAPONS WHICH MAY BE DEEMED
TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS OR TO HAVE
INDISCRIMINATE EFFECTS
HELD AT GENEVA FROM 10 TO 28 SEPTEMBER 1979
AND FROM 15 SEPTEMBER 1980 TO 10 OCTOBER 1980

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTER-
DICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT
ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION
TENUE A GENEVE DU 10 AU 28 SEPTEMBRE 1979
ET DU 15 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 1980

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE FINAL ACT OF THE CONFERENCE

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting as depositary of the
Final Act of the United Nations Conference
on Prohibitions or Restrictions of Use
of Certain Conventional Weapons Which
May Be Deemed to Be Excessively Injurious
or to Have Indiscriminate Effects,

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité
de dépositaire de l'Acte final de la
Conférence des Nations Unies sur l'inter-
diction ou la limitation de l'emploi
de certaines armes classiques qui peuvent
être considérées comme produisant des
effets traumatiques excessifs ou comme
frappant sans discrimination,

WHEREAS it appears that the Arabic,
Chinese, English, French, Russian and
Spanish texts of the Final Act contain
an error,

CONSIDERANT que les textes anglais,
arabe, chinois, espagnol, français et russe
de l'Acte final comportent une erreur,

WHEREAS the proposed correction
was communicated by depositary
notification C.N.202.1982.TREATIES-6 of
29 September 1982 to all States
concerned,

CONSIDERANT que la proposition de
correction a été communiquée par la
notification dépositaire C.N.202.1982.
TREATIES-6 du 29 septembre 1982 à tous
les Etats intéressés,

WHEREAS at the end of a period of
90 days from the date of the communication
no objection had been notified,

CONSIDERANT que dans le délai de
90 jours à compter de la date de la
communication aucune objection n'a été
notifiée,

HAS CAUSED the correction indicated
in the annex to this Procès-verbal
to be effected in the original of the
Final Act.

A FAIT PROCEDER à la correction
indiquée en annexe au présent procès-verbal
dans l'original de l'Acte final.

IN WITNESS WHEREOF, I, John F. Scott,
Director and Deputy to the Under-Secretary-
General in charge of the Office of Legal
Affairs, have signed this Procès-verbal
at the Headquarters of the United Nations,
New York, on 29 December 1982.

EN FOI DE QUOI, Nous, John F. Scott,
Directeur et Adjoint du Secrétaire général
adjoint chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent procès-
verbal au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York, le
29 décembre 1982.

John F. Scott

FINAL ACT OF THE UNITED NATIONS CONFERENCE
ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS OF USE OF
CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH MAY BE
DEEMED TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS OR TO
HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS

ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI
PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION

Correction to the Final Act

Correction à apporter à l'Acte final

Arabic text:

Paragraph 1, lines 3 and 4:

Instead of:

....." ٧٠/٣٣ المؤرخ في ٢٨ أيلول/سبتمبر
"..... ١٩٧٨

read:

....." ٧٠/٣٣ المؤرخ في ١٤ كانون الاول/ديسمبر
"..... ١٩٧٨

Chinese text:

Paragraph 1, line 2:

Instead of:

".....1978年9月28日第33/70....."

read:

".....1978年12月14日第33/70....."

English text:

Paragraph 1, line 4:

Instead of:

"...., 33/70 of 28 September 1978 ..."

read:

"...., 33/70 of 14 December 1978 ..."

Texte arabe :

Paragraphe 1, lignes 3 et 4 :

Au lieu de :

lire :

Texte chinois :

Paragraphe 1, ligne 2 :

Au lieu de :

lire :

Texte anglais :

Paragraphe 1, ligne 4 :

Au lieu de :

lire :

French text:

Paragraph 1, line 5:

Instead of:

Texte français :

Paragraphe 1, ligne 5 :

Au lieu de :

"..., 33/70 du 28 septembre 1978 ..."

read:

lire :

"..., 33/70 du 14 décembre 1978 ..."

Russian text:

Paragraph 1, line 5:

Instead of:

Texte russe :

Paragraphe 1, ligne 5 :

Au lieu de :

"..., 33/70 от 28 сентября 1978 года..."

read:

lire :

"..., 33/70 от 14 декабря 1978 года..."

Spanish text:

Paragraph 1, line 4:

Instead of :

Texte espagnol :

Paragraphe 1, ligne 4 :

Au lieu de :

"..., 33/70, de 28 de septiembre de 1978 ..."

read:

lire :

"..., 33/70, de 14 de diciembre de 1978 ..."